



Inter-Parliamentary Union
For democracy. For everyone.



REUNION PARLEMENTAIRE A L'OCCASION DE LA TROISIEME CONFERENCE MONDIALE DE L'ONU SUR LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

La réduction des risques de catastrophe - gouvernance et législation

Réunion spéciale organisée conjointement par l'UIP et l'UNISDR
13 mars 2015, 10 - 16 heures, Sendai (Japon)

Déclaration finale

Nous, parlementaires de 22 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie-Pacifique et d'Europe et représentants des parlements régionaux, réunis à Sendai le 13 mars 2015 à l'occasion de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, adoptons la présente déclaration, qui constitue notre contribution aux conclusions de la Conférence.

Nous **notons les progrès accomplis depuis l'adoption du Cadre d'action de Hyogo**, qui a permis de sauver des vies et de réduire l'impact des catastrophes et sommes fiers de la part que nous avons prise à ces réalisations. La mise en œuvre du cadre d'action a entraîné dans son sillage l'adoption de lois nationales et régionales, ainsi que la mise sur pied d'institutions chargées de la gestion des catastrophes et des risques de catastrophe, la hausse des affectations budgétaires consacrées à ces questions et des débats ouverts concernant la reddition de comptes visant à éviter la recrudescence des risques de catastrophe.

Nous **nous félicitons de l'augmentation du nombre de résolutions parlementaires** traitant de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques adoptées lors de la décennie écoulée, révélatrice de la prise de conscience progressive de la question de la réduction des risques de catastrophe parmi les parlementaires et de leur engagement à ce sujet.¹

Nous **souscrivons à la proposition visant à axer le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015** sur la compréhension des causes sous-jacentes de l'inquiétante tendance actuelle aux catastrophes. Nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de développement durable pour *des peuples et une planète résilients* face aux catastrophes en l'absence de prévention des risques, de réduction des risques existants et de renforcement de la résilience.

Nous **reconnaissons la nécessité** de mieux comprendre les risques, d'instaurer une gouvernance plus ferme en matière de gestion des risques et d'investir dans la résilience et la planification du rétablissement consécutif à une catastrophe, qui constituent autant de moyens de traduire la législation en actes à l'échelon local et national.

Nous **soulignons la nécessité** que le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015 mentionne le rôle important joué par les parlements et les parlementaires dans sa mise en œuvre.

¹ Voir à l'annexe 1 la liste des résolutions

Nous **nous engageons à soutenir** la proposition de la Commission du droit international de rédiger, sous les auspices des Nations Unies, un traité ou une convention sur la réduction des risques de catastrophe imposant aux Etats de réduire les risques de catastrophe liés aux dangers et d'intégrer dans le droit international coutumier le droit des peuples à vivre protégés des effets des catastrophes.

Nous **appelons à la cohérence des trois grands cadres internationaux pour l'après-2015**, à savoir le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015, les Objectifs de développement durable et le processus relatif aux changements climatiques, d'importance fondamentale pour garantir le développement durable et dont nous sommes convaincus qu'ils doivent être imbriqués et s'étayer les uns les autres.

Nous **nous engageons** donc, en tant que dirigeants politiques, législateurs et garants de l'action gouvernementale, **à prendre les mesures qui suivent pour soutenir le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015** :

1. **Mobiliser au plus haut niveau le soutien politique requis par l'établissement d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015 ambitieux** et créer un environnement juridique propice à sa mise en œuvre à tous les échelons.
2. **Renforcer le cadre législatif** afin de susciter un glissement de paradigme propice à un développement résilient et sensible aux risques. Les nouvelles lois ou les amendements apportés à des lois existantes devraient prévoir un ensemble d'éléments essentiels standard et pouvoir être associés aux instruments législatifs existants de façon à prévenir et réduire efficacement les risques, mais aussi à renforcer la résilience. Nous nous engageons à élaborer des lois inclusives et sensibles au genre répondant aux besoins des communautés et des collectivités locales et reposant sur l'appropriation et la volonté politiques au plus haut niveau.
3. **Mener régulièrement à bien des examens et des mises à jour de la législation** tenant compte des enseignements tirés, afin de garantir la pertinence et l'efficacité de ces outils. Nous nous engageons à veiller à ce que des affectations budgétaires suffisantes viennent appuyer la mise en œuvre de la législation.
4. **Soutenir des arrangements institutionnels améliorés et bien adaptés à la réduction des risques de catastrophe** dans le but d'éviter que le développement de nos pays n'engendre de nouveaux risques. Nous plaiderons pour la révision des arrangements institutionnels actuels et nous y associerons. Nous entreprendrons également des réformes. Parmi les améliorations institutionnelles à apporter, il convient d'attribuer, en matière de réduction des risques de catastrophe, des responsabilités et des rôles clairs à tous les niveaux de gouvernement, de renforcer la coordination destinée à garantir des investissements sensibles aux risques et de promouvoir les investissements visant à réduire les risques de catastrophe.
5. **Promouvoir le renforcement des capacités à l'échelon local et communautaire.** Nous veillerons à ce que la délégation de responsabilités à l'échelon local actuellement en cours en matière de réduction des risques de catastrophe soit accompagnée d'une hausse des ressources destinées au renforcement des capacités des collectivités locales et des communautés.
6. **Etablir un contrôle ferme de nature à renforcer la reddition de comptes.** Nous nous engageons à contrôler étroitement l'application des lois, des politiques et des programmes visant à réduire les risques de catastrophe et à nous assurer de leur pleine efficacité. Le contrôle parlementaire doit s'appuyer sur le travail d'experts indépendants et la participation citoyenne. En tant que représentants du peuple, nous nous engageons à nouer un dialogue avec nos administrés concernant les questions liées à la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu'à promouvoir un accès ouvert et transparent à l'information.
7. **Améliorer la coopération parlementaire en matière de réduction des risques de catastrophe.** Nous continuerons à mettre en œuvre les résolutions parlementaires adoptées pour compléter la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour

l'après 2015, à améliorer le dialogue et le partage de connaissances à l'échelon parlementaire, ainsi qu'à sensibiliser tous les parlements à l'importance de réduire les risques de catastrophe.

8. **Préserver la continuité institutionnelle** en planifiant efficacement, avant que ne surviennent les catastrophes, les activités exigées par le relèvement (préparation, riposte, rétablissement, atténuation et développement durable).

En ce qui concerne le suivi, **nous invitons instamment l'UIP et l'UNISDR** à élaborer une feuille de route/liste de contrôle destinée à faciliter la participation des parlements et des parlementaires à la mise en œuvre efficace du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après 2015. Pour obtenir un effet maximal, nous recommandons une série d'interventions et de dialogues. Nous prions l'UIP et l'UNISDR d'élaborer une note d'orientation abordant les volets essentiels d'une politique et d'une législation de réduction des risques de catastrophe efficaces, ainsi que de concevoir un format/protocole permettant aux parlements et aux parlementaires de superviser la mise en œuvre du cadre et de présenter régulièrement des rapports sur ce sujet.

Annexe 1 - Résolutions parlementaires traitant de la réduction des risques de catastrophe

20.03.2014	Résolution adoptée par les parlements membres de l'UIP lors de la 130 ^e Assemblée de l'UIP (Genève, avril 2014), <i>Pour un développement résilient face aux risques : prendre en compte l'évolution démographique et les contraintes naturelles</i>
06.06.2014	2 ^e Sommet mondial des législateurs
2013	Protocole du Parlement latino-américain (PARLATINO) sur la gestion des risques de catastrophe permettant aux parlements membres de PARLATINO d'intégrer dans la législation existante ou en cours d'élaboration les principes de base de la résilience.
	Règlement (amendé) du Parlement européen instituant un instrument de financement de la coopération au développement, qui prévoit d'aider les pays en développement au titre de la vulnérabilité et de la réduction des risques
04.10.2012	Déclaration adoptée lors de la 7 ^e rencontre du Partenariat parlementaire Asie-Europe (ASEP-7) à Ventiane, République démocratique populaire Lao, qui souligne l'engagement des parlementaires asiatiques et européens à l'égard des questions fondamentales pour le développement durable que sont la réduction et la gestion des risques de catastrophe
16.03.2012	Déclaration parlementaire de Dhaka, qui affirme la détermination des parlements à intégrer l'adaptation aux changements climatiques et les mesures d'atténuation dans leur travail quotidien
09.12.2011	La Réunion parlementaire organisée par l'UIP à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques invitait les gouvernements à considérer comme prioritaires les questions transversales que sont la réduction des risques de catastrophe et le renforcement des capacités. Elle réitérait l'engagement des parlementaires à aider leur gouvernement à mettre en œuvre les accords existants et futurs en matière de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe.
27.11.2010	L'Appel à l'action adopté à Manille par les parlementaires afin que la réduction des risques de catastrophe soit utilisée comme instrument permettant de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement invite les gouvernements à affecter 1% des budgets nationaux consacrés au développement à la réduction des risques de catastrophe.
Dates	Les résolutions adoptées par la 108 ^e Conférence interparlementaire et les 112 ^e , 113 ^e ,

diverses	122 ^e et 123 ^e Assemblées interparlementaires soulignent que la gestion des risques de catastrophe est un élément important pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement et l'objectif du développement durable, soulignent l'importance de la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo et invitent les parlements à mobiliser une volonté politique forte et à agir.
24.11.2009	Déclaration de Malte affirmant l'engagement des parlementaires à l'égard de la CdP 15 et au-delà
20.02.2009	Plan d'action de Nairobi à l'intention des parlementaires africains concernant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques
18.10.2008	Appel à l'action adopté à Manille par les parlementaires concernant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques